

Legislative  
Assembly  
of Ontario



Assemblée  
législative  
de l'Ontario

2<sup>e</sup> SESSION, 42<sup>e</sup> LÉGISLATURE, ONTARIO  
70 ELIZABETH II, 2021

# Projet de loi 38

## Loi modifiant la Loi de 2016 sur la semaine du Souvenir

**L'honorable P. Gill**

Ministre des Affaires civiques et du Multiculturalisme

### Projet de loi du gouvernement

1<sup>re</sup> lecture      28 octobre 2021

2<sup>e</sup> lecture

3<sup>e</sup> lecture

Sanction royale



## Loi modifiant la Loi de 2016 sur la semaine du Souvenir

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

**1 Le préambule de la *Loi de 2016 sur la semaine du Souvenir* est modifié par insertion du paragraphe suivant après le deuxième paragraphe :**

Un coquelicot est porté la semaine du Souvenir comme symbole du souvenir et du respect.

**2 L'article 3 de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :**

### **Droit de porter un coquelicot**

**3 (1) Tous les travailleurs de l'Ontario ont le droit de porter un coquelicot à leur lieu de travail la semaine du Souvenir.**

### **Idem : restriction**

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas si le port du coquelicot pourrait présenter un danger ou un risque pour la santé, la sécurité ou le bien-être d'une personne.

### **Entrée en vigueur**

**3 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.**

### **Titre abrégé**

**4 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2021 modifiant la Loi sur la semaine du Souvenir*.**

---

### NOTE EXPLICATIVE

La *Loi de 2016 sur la semaine du Souvenir* est modifiée afin de prévoir que tous les travailleurs de l'Ontario ont le droit de porter un coquelicot à leur lieu de travail la semaine du Souvenir.